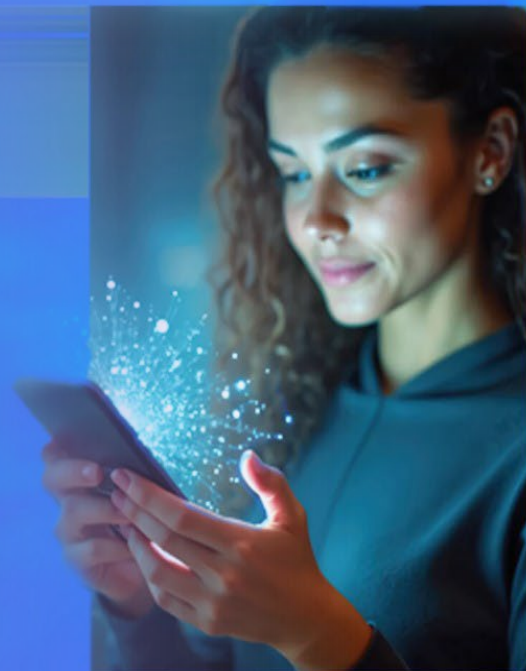


La Déclaration d'Echanges de Services (DES)

- EXPERTISE ■ NORMES COMPTABLES
- *Newsletter N°6*



La Déclaration d'Echanges de Services (DES) - un risque à ne pas sous-estimer

La circulation des services au sein de l'Union Européenne est libre, mais elle s'accompagne d'obligations déclaratives pour les entreprises.

La Déclaration Européenne de Services (DES) permet à l'Administration de suivre les flux de services, d'assurer la conformité fiscale et de lutter contre la fraude, tout en simplifiant les démarches pour les entreprises assujetties à la TVA à Monaco.

Quels sont les principes et obligations de la DES ?

Dans l'Union Européenne, il est nécessaire de s'assurer **une bonne gestion fiscale et une transparence des transactions intracommunautaires**, pour cela les entreprises doivent remplir leur obligation déclarative.

La Déclaration Européenne de Services concerne les **prestations de services transfrontalières entre les États membres de l'UE**. Elle doit être remplie lorsqu'une entreprise fournit **des services à un assujetti à la TVA dans un autre État membre de l'UE**.

Prestations de Services Intracommunautaires : rappel des conditions essentielles

Pour qu'une opération soit reconnue comme une Prestation de Service Intracommunautaire à Monaco, plusieurs conditions doivent être **impérativement** respectées :

Nature de la prestation	Le service doit être rendu par un assujetti à la TVA établi à Monaco au profit d'un client assujetti à la TVA dans un autre État membre de l'Union européenne ou inversement.
Territoires TVA distincts	Les deux parties doivent appartenir à des territoires soumis à des régimes de TVA différents (Précision : une opération entre Monaco et la France ne peut pas être qualifiée d'opération intracommunautaire).
Numéro de TVA intracommunautaire valide	Il est également important d' assurer le contrôle du numéro intracommunautaire de vos clients et fournisseurs, indispensable pour vérifier la validité des transactions intracommunautaires. Seul les numéros valides pourront permettre la facturation HT pour cela, vous pouvez utiliser le site suivant : https://ec.europa.eu/taxation_customs/vies/#/vat-validation .
Facturation en HT	La facture doit être émise hors taxe conformément à l' article 31 du Code des Taxes sur le Chiffre d'Affaires (CTCA) . La facture doit donc inclure la mention suivante : « <i>Exonération de TVA selon l'article 11 du Code des Taxes sur le Chiffre d'Affaires de Monaco</i> »

Quand a lieu la déclaration de la DES ?

La DES est **exigible dès l'émission de la facture**, et non au moment de son paiement quel que soit son montant. Le défaut de déclaration fait l'objet d'une **sanction financière**.

Maîtriser la DES, c'est sécuriser vos échanges de services intracommunautaires et rester en conformité avec la réglementation européenne. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre cabinet pour plus d'informations.

Références :

Effectuer une déclaration européenne de service – Gouvernement de Monaco :

<https://monentreprise.gouv.mc/thematiques/obligations-legales-et-fiscalite/fiscalite/declarations-relatives-a-la-tva/effectuer-une-declaration-europeenne-de-service>

Auteurs



Xavier CARPINELLI
Directeur Associé • KPMG Monaco
xaviercarpinelli@kpmg.mc



Sylvie ROTI
Directeur Associé • Expertise • KPMG Monaco
sroti@kpmg.mc



Killian TOSTIVINT
Assistant confirmé • Expertise • KPMG Monaco
ktostivint@kpmg.mc

Contactez-nous



**Bettina
RAGAZZONI**

Associé

bragazzoni@kpmg.mc



**Stéphane
GARINO**

Associé
Principal

sgarino@kpmg.mc



**Xavier
CARPINELLI**

Directeur Associé
Expertise

xaviercarpinelli@kpmg.mc



**Anne Marie
FELDEN**

Directeur Associé
Audit

afelden@kpmg.mc



**Cécile
BOZANO-BODIN**

Directeur Associé
Advisory

cbozanobodin@kpmg.mc



**Sabina
DEBUSSY**

Directeur Associé
Advisory

sdebussy@kpmg.mc



**Sylvie
ROTI**

Directeur Associé
Expertise

sroti@kpmg.mc



**Patrice
DARMON**

Directeur Associé
Expertise

pdarmon@kpmg.mc



**Mélanie
LE MOIGN**

Directeur Associé
Audit

mlemoign@kpmg.mc



**Alain
CHARPENTIER**

Directeur Associé
Audit

acharpentier@kpmg.mc

KPMG GLD & Associés Monaco



[2, rue de la Lûjèrneta • "Athos Palace" • 98000, Monaco](#)



mc-news@kpmg.mc



www.KPMG.mc



[@KPMG_Monaco](#)



[+377 977 777 00](tel:+37797777700)



[@kpmg-monaco](#)



[@KPMGMonaco](#)

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

[Déclaration de Confidentialité](#) | [Mentions légales](#)